

# CESER de France



Assemblée des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux

*Le 9 novembre 2017 à Paris*

## **MOTION DE L'ASSEMBLEE DES CONSEILS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX REGIONAUX DE FRANCE (CESER DE FRANCE) RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CONSULTATIFS DE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, LA REUNION**

### ***Votée à l'unanimité***

L'Assemblée des CESER de France constate que les territoires ultramarins ont été traités de manière différenciée dans le cadre de la procédure de renouvellement des conseils consultatifs. En effet, la circulaire relative aux modalités de renouvellement des CESER, publiée le 27 septembre 2017, concerne exclusivement les CESER de l'Hexagone.

CESER de France s'interroge donc sur les raisons de ce décalage temporel et ses conséquences en termes d'organisation.

L'Assemblée des CESER de France, réunie ce jour, demande donc que les préfets des régions et collectivités d'Outre-mer concernés soient destinataires, sans délai, de ladite circulaire, et au plus tard le 20 novembre, afin de leur permettre la mise en œuvre des opérations de renouvellement dans le respect des temps impartis à la nécessaire consultation.

Par ailleurs, concernant la Guyane et la Martinique, l'Assemblée des CESER de France tient à faire observer que la loi du 27 juillet 2011, et notamment son article 7226-3 n'est toujours pas applicable en l'absence du décret d'application, pourtant prévu pour la mise en œuvre de ce dispositif législatif.

L'Assemblée des CESER de France réitère la demande qu'elle formule depuis 2 ans : « le processus de fusion des CESER et CCEE de Guyane et Martinique doit être conditionné au réexamen de l'architecture telle que définie par la loi du 27 juillet 2011 et contestée dès son élaboration par les instances consultatives et délibératives des territoires concernés ».

*Pour l'Assemblée des CESER de France*

Laurent DEGROOTE

*Président de CESER de France*